



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 11482

Texte de la question

D'après une association qui consacre son temps à prévenir le suicide des jeunes, 70 % des suicides seraient évitables, la tentative de suicide chez les adolescents étant presque toujours un appel au secours. Le suicide reste cependant la première cause réelle de mort violente, devant les accidents de la route. C'est pourquoi M. Jean-Pierre Giran demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer les initiatives de son département ministériel afin de développer l'accueil posthospitalier des adolescents suicidants récidivistes.

Texte de la réponse

La prévention du suicide, cause de décès évitable, est un enjeu majeur de santé publique. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique fixe dans son annexe un objectif quantifié de réduction du nombre des décès par suicide, d'environ 12 000 à moins de 10 000 cas par an en 2008. Selon l'analyse récemment publiée par le centre d'épidémiologie de l'INSERM sur les causes de décès, la mortalité par suicide recule plus lentement que d'autres causes de décès « évitables ». Des priorités d'action retenues dans le plan santé-jeunes, présenté en conseil des ministres le 27 février 2008, ont pour objectif d'apporter des réponses et un soutien aux jeunes les plus vulnérables. Ainsi, afin de répondre aux besoins d'information et d'écoute exprimés par les jeunes, une campagne de promotion du numéro vert « fil santé jeunes » est assurée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). L'appel gratuit depuis un téléphone portable vers un numéro de téléphone simplifié à 4 chiffres, le 3224, est désormais accessible 7 jours sur 7 de 8 heures à minuit. Les modalités d'expérimentation de la gratuité de l'accès à ce numéro vert aux téléphones portables sont en cours de définition. Des formations sur le repérage et la prise en charge de la crise suicidaire seront proposées aux professionnels intervenant auprès de publics jeunes. Des formations sur la souffrance psychique des jeunes seront proposées aux médecins de première ligne. Enfin, le programme « maisons des adolescents » visera à assurer un maillage territorial satisfaisant, à raison d'au moins une MDA par département. Des équipes mobiles adossées aux maisons des adolescents pourront être créées pour aller vers les jeunes les plus en difficulté. Ces structures ont pour mission d'apporter des réponses de santé diversifiées aux adolescents en rupture ou les plus en difficulté et notamment de proposer un suivi adapté aux jeunes ayant fait une tentative de suicide. Par ailleurs, sur la base du rapport d'un comité de pilotage, installé le 30 juin 2008 et présidé par M. David Le Breton, sociologue à l'université Marc Bloch de Strasbourg, une nouvelle stratégie pluriannuelle de prévention du suicide sera élaborée, en partenariat avec les autres départements ministériels. Ce comité de pilotage, composé d'experts et de partenaires institutionnels et associatifs, abordera le problème du suicide dans sa globalité, de la prévention à la prise en charge des suicidants et à la prise en charge de l'entourage d'une personne ayant fait une tentative de suicide ou décédée par suicide (postvention), tout en prenant en compte les risques suicidaires chez les adolescents. Le rapport de ce comité de pilotage doit être remis en décembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11482

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7428

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9793